Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 082-228200010-20220920-CP2022_09_5-DE

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 septembre 2022

CP2022_09_5
id. 6613

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :
M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :
M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

FINANCEMENT DE REPAS À DESTINATION DES DÉPLACÉS UKRAINIENS

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 082-228200010-20220920-CP2022_09_5-DE

Par délibérations du 22 mars 2022 et du 12 avril 2022, la commission permanente a adopté d'une part, la création d'un fonds de soutien exceptionnel à destination des associations agissant auprès du peuple ukrainien et a défini d'autre part, les modalités d'utilisation de ce fonds.

En outre, il a été convenu de la possibilité de mobiliser ces crédits pour le financement de la prise en charge quotidienne des populations accueillies en Tarn-et-Garonne.

Dans ce cadre, le Département a répondu à l'urgence de la prise en charge des familles ukrainiennes logées au centre d'hébergement temporaire, mis en place sous l'égide de l'État, à Monclar-de-Quercy, pour les besoins premiers que sont les repas. La fourniture des repas est assurée dans l'attente du versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) que reconnaît aux populations déplacées le dispositif de protection temporaire activé par décision de l'Union Européenne.

Le centre hospitalier de Nègrepelisse dispose d'une cuisine centrale permettant d'assurer de façon qualitative et quantitative la confection des repas.

Dans un contexte de poursuite de la crise ukrainienne, il est proposé de formaliser le partenariat avec le centre hospitalier de Nègrepelisse par le biais d'une convention fixant les modalités d'organisation de la mission de restauration des déplacés ukrainiens hébergés au centre de Monclar-de-Quercy.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 22 mars 2022 relative à la création d'un fonds de soutien exceptionnel à destination des associations agissant auprès du peuple ukrainien,

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 082-228200010-20220920-CP2022_09_5-DE

Vu la délibération de la commission permanente du 12 avril 2022 relative au soutien exceptionnel aux associations Tarn et Garonnaises agissant auprès du peuple ukrainien,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de coopération pour la fourniture de repas aux réfugiés ukrainiens à conclure avec le centre hospitalier de Nègrepelisse, telle que ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL